



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

revalorisation

Question écrite n° 73253

Texte de la question

M. Philippe Folliot alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'article 19-II du projet de loi transition énergétique pour la croissance verte. Celui-ci semble ignorer l'existence de l'exploitation en mode bioréacteur, méthode de stockage par enfouissement économique préservant l'environnement. Saluée et encouragée entre autres par l'article 266 *nonies* 1.A.a du code des douanes appliquant une réfaction à ceux ayant recours à ce procédé, il se demande comment expliquer que la technique du bioréacteur ne le soit pas plus dans l'article du projet de loi en question.

Texte de la réponse

Les déchets nécessitent d'être traités de façon rigoureuse pour des raisons environnementales, sanitaires et d'acceptabilité sociale. La législation et la réglementation encadrent donc de façon très stricte, mais proportionnée aux enjeux, les différents modes d'élimination des déchets tels que le stockage par enfouissement, la destruction thermique ou le compostage pour les biodéchets. L'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux en mode dit « bioréacteur » consiste en une maîtrise et une accélération des processus de dégradation des déchets dans une enceinte confinée par le contrôle, par exemple, de l'humidité au sein du massif de déchets. Il peut se faire en mode aérobie ou anaérobie, la technique anaérobie étant mieux maîtrisée à ce jour. L'exploitation d'une installation de stockage en mode bioréacteur est un mode d'exploitation d'une installation de stockage, efficace. Ceci étant, l'enjeu de notre engagement dans l'économie circulaire est avant tout de réduire les quantités de déchets orientés vers la décharge pour les valoriser. La valorisation de la fraction organique des déchets ménagers par tri à la source est également un axe fort et structurant du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. La promotion du mode d'exploitation en bioréacteur n'est pas compatible avec ces objectifs.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73253

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 665

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4549